

Locataire

L'ASSURANCE INCENDIE
QUI VOUS RESSEMBLE ET QUE VOUS POUVEZ
COMPOSER AVEC VOTRE COURTIER.

< VIVIUM
Habitation >

Le produit
Les garanties
L'assistance
La gestion des sinistres




VIVIUM
ENSEMBLE, C'EST SÛR

VIVIUM HABITATION

L'assurance qui vous ressemble

Vous avez minutieusement choisi votre logement pour vous y sentir bien. Vous l'avez aménagé à votre goût afin qu'il vous ressemble et souhaitez en protéger le contenu. Avec l'assurance VIVIUM Habitation, vous pouvez dormir sur vos deux oreilles : notre contrat répond parfaitement à vos besoins de locataire.

DÉCOUVREZ LES 4 FONDEMENTS DE VIVIUM HABITATION :

1




TRIPLE PROTECTION

COMPOSÉE SELON VOS BESOINS




2

3



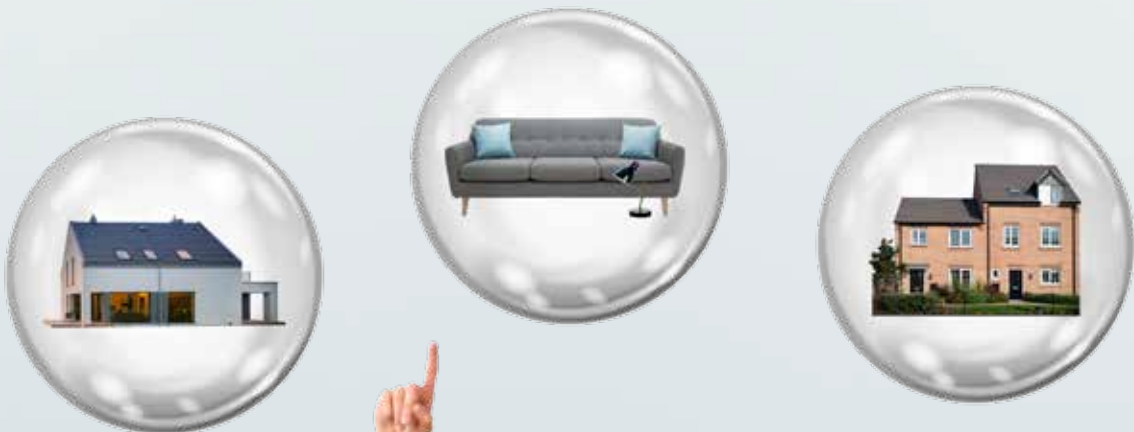
UNE ASSISTANCE SIMPLE ET RAPIDE

UN SINISTRE ?
NE VOUS TRACASSEZ PAS



4

TRIPLE PROTECTION



ASSURER VOTRE RESPONSABILITÉ LOCATIVE

En tant que locataire, vous êtes responsable de l'habitation que vous louez. En fin de contrat de bail, vous devez restituer le bien dans l'état dans lequel vous l'avez reçu. C'est ce que l'on appelle la responsabilité locative. Sachez aussi que le législateur part du principe que vous êtes responsable des dommages au bien loué, à moins que vous ne puissiez prouver le contraire.

Quelques exemples :

- Vous utilisez votre friteuse et un incendie se déclare. Vous êtes responsable de l'incendie et devez (ou votre assurance) indemniser les dommages.
- Le sol du garage s'est effondré en raison d'une fuite dans une conduite d'évacuation. Si la fuite n'est pas de votre faute, le sinistre est à la charge du propriétaire.

Bon à savoir Dans la plupart des cas, un locataire ne peut être tenu responsable des dommages causés par une catastrophe naturelle ou une tempête.

PROTÉGER VOTRE PROPRE CONTENU

Les meubles, la décoration et les travaux d'embellissement que vous avez réalisés (nouveau papier peint, sol stratifié) font de la maison ou de l'appartement que vous louez votre « chez-vous ». Tout cela vous appartient et il vous tient à cœur d'en assurer la protection. L'assurance habitation de Vivium couvre parfaitement les dommages causés à votre contenu comme, par exemple, lors d'un incendie ou d'un dégât des eaux. Les dommages causés par la condensation ou les brûlures (sans embrasement) ne sont pas couverts.

INTERVENIR VIS-À-VIS DES TIERS

En tant qu'occupant, vous êtes également responsable des dommages causés à d'autres personnes. Illustrons cela par un exemple : vous avez oublié de fermer le robinet et votre salle de bain est inondée. Les dommages s'étendent jusque chez votre voisin du dessous. Pas de panique, VIVIUM Habitation interviendra aussi bien pour vos dégâts personnels, que pour ceux occasionnés chez votre voisin du dessous.

COMPOSÉE SELON VOS BESOINS



VIVIUM HABITATION

Des garanties claires et étendues

VIVIUM Habitation offre à chaque locataire la même assurance étendue. Elle couvre non seulement votre responsabilité locative mais aussi votre contenu contre tous les risques importants (incendie, explosion...), ainsi que votre responsabilité envers les tiers.

Bon à savoir Grâce à vos garanties de base, vous êtes également protégé en dehors de votre habitation, que ce soit par exemple pour le garage que vous louez à une autre adresse ou pour la salle louée pour une fête de famille. Et si vous déménagez en Belgique, vos garanties seront d'application aux deux adresses pendant 60 jours.

Conseil Vous souhaitez être encore mieux protégé? Pourquoi ne pas opter pour le **Pack Habitation Plus**? Celui-ci vous permet d'augmenter les limites d'indemnisation de la plupart des garanties et de bénéficier de couvertures supplémentaires, comme en cas de bris de votre écran de télévision ou de votre ordinateur.



GARANTIES OPTIONNELLES

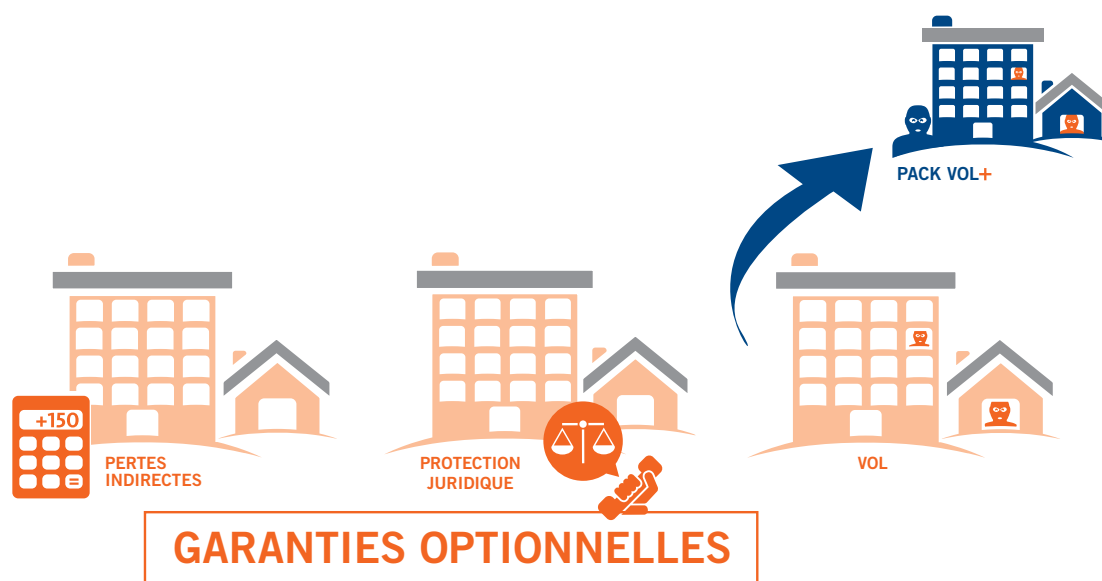
Le complément parfait de vos garanties de base

VIVIUM Habitation vous propose, si vous le désirez, de renforcer votre protection par trois garanties optionnelles.

- **Vol et vandalisme du contenu** – Avez-vous aussi pensé au vol? Bien entendu, aucune indemnisation ne remplacera la valeur affective de vos biens. Elle vous permettra de faire face, en toute sérénité, aux conséquences financières de cette situation. Vivium vous indemnise pour les biens volés ou endommagés suite à un cambriolage. Vous êtes même couvert en dehors de votre habitation, si vous vous faites menacer et agresser en rue par exemple. Ou si l'on entre par effraction dans votre résidence de vacances ou votre chambre d'hôtel. Les faits commis par ou avec la complicité de l'assuré ne sont jamais couverts.

Conseil Pensez au **Pack Vol Plus** qui double vos limites d'indemnisation dans la plupart des cas. Celui-ci vous assure même contre le vol lorsque vous êtes au volant de votre voiture ou en cas de vol dans le kot d'un de vos enfants. Le vol du contenu qui se trouve à l'extérieur n'est pas couvert. Pour cela, vous pouvez élargir votre couverture via notre Pack Jardin.

- **Pertes indirectes** – Un sinistre s'accompagne souvent de frais inattendus (appels téléphoniques, frais de déplacement...). Notre garantie contre les pertes indirectes vous permet d'y faire face en majorant de 10% l'indemnisation qui vous est proposée.
- **Protection juridique** – En litige avec votre voisin suite à un incendie? Vivium vous apporte l'assistance juridique nécessaire. D'abord en vue d'un règlement à l'amiable, et si nécessaire par voie juridique. Vivium payera pour vous tous les frais qui en découlent (avocats, honoraires...). Les frais de litiges découlant de sinistres que l'assuré a causés en état d'intoxication alcoolique ne sont jamais indemnisés.



UNE ASSISTANCE SIMPLE ET RAPIDE



Certaines situations nécessitent une intervention rapide.

Grâce à votre contrat VIVIUM Habitation, vous bénéficiez désormais d'une aide immédiate, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Quelques exemples des services mis à votre disposition :

- Nous envoyons un plombier, un électricien ou tout autre homme de métier pour vous venir immédiatement en aide en cas d'urgence.
- Vous avez perdu ou oublié vos clés? Nous vous envoyons un serrurier.
- Votre habitation est temporairement inhabitable? Nous nous chargeons de vous trouver un logement temporaire et nous veillons sur vos biens restés sur place.

VIVIUM ASSIST, L'ASSISTANCE SUR VOTRE SMARTPHONE

Grâce à cette app, vous êtes mis en contact facilement et rapidement avec notre centrale d'assistance.



Composez le numéro d'assistance **02/406.30.00** ou téléchargez **VIVIUM Assist**, l'app pour votre smartphone. **Nous nous occupons du reste.**

VIVIUM ASSIST L'ASSISTANCE SIMPLE ET RAPIDE

Votre assistance où que vous soyez.
Découvrez notre nouvelle application et installez-la rapidement!

Téléchargez l'app gratuitement



Google Play et le logo Google Play sont des marques de Google Inc. - Apple and the Apple logo are trademarks of Apple Inc., registered in the U.S. and other countries. App Store is a service mark of Apple Inc.

UN SINISTRE ? NE VOUS TRACASSEZ PAS.



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Informez votre courtier, qui se chargera de la déclaration à Vivium. Informez également votre propriétaire, qui déclarera de son côté le sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.
- Les deux assureurs examinent ensuite à qui incombe la responsabilité.
- Après établissement de la responsabilité, le préjudicié (le propriétaire ou le locataire) sera indemnisé par son assureur. La réparation pourra avoir lieu.

Votre courtier? Votre partenaire

Votre courtier est votre premier point de contact lors de la souscription mais aussi en cas de sinistre. Il bénéficie de tout notre soutien dans l'aide et le suivi qu'il vous apporte :

- **Information** – Discutez de cette brochure avec votre courtier. Il connaît la terminologie et a comparé votre police avec d'autres. Il peut ainsi vous conseiller en toute indépendance.
- **Sinistre** – En cas de sinistre, téléphonez directement à votre courtier. Il entreprendra sur-le-champ les démarches nécessaires.

Vivium. Ensemble, c'est sûr.

Vivium, qui travaille avec des courtiers indépendants, est une marque de P&V Assurances scrl. Nous sommes une des plus grandes compagnies d'assurances en Belgique.

Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non-vie et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

Vivium croit fermement à la valeur ajoutée des courtiers en leur qualité de partenaire à long terme du client. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

Le produit VIVIUM Habitation, développé par Vivium, une marque de P&V Assurances SCRL, est soumis au droit belge et comporte des exclusions, limitations et conditions applicables au risque assuré.

Conclu pour un an, le contrat est reconduit tacitement.

Le présent document est purement informatif et n'engage pas Vivium. Avant de souscrire un contrat VIVIUM Habitation, veuillez prendre connaissance des Conditions Générales, disponibles sur vivium.be et auprès de votre courtier Vivium.

Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à contacter votre courtier ou à adresser votre plainte à notre service Gestion des Plaintes, par courrier postal à Gestion des Plaintes rue Royale 151 à 1210 Bruxelles, par email à plainte@vivium.be ou au 02 250 90 60. Si la solution qui vous est proposée ne vous donne pas satisfaction, n'hésitez pas à contacter le service Ombudsman des Assurances, situé square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, au 02 547 58 71 ou par mail à info@ombudsman.as.

Les atouts de VIVIUM Habitation

- Assistance permanente 24h/24 et 7j/7
- Une assurance composée par vos soins et qui vous ressemble
- Des garanties claires et étendues pour une protection maximale
- Le service et le conseil d'un courtier indépendant

Vous souhaitez de plus amples informations? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R.: P&V Assurances scrl - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.734F - 04.2017

Vivium est une marque de P&V Assurances scrl,
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

SIEGE SOCIAL

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

SIEGE D'ANVERS

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88